

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères AS 365 N

Moyeu rotor arrière - Tige de commande de pas (ATA 65)

1. MATERIELS CONCERNES

Hélicoptères AS 365 N3 équipés de tige de commande de pas de rotor arrière référencée 365A33-6161-21, composant d'un fenestron "silencieux" (après MOD 0764B39 ou selon le Bulletin Service EUROCOPTER AS 365 n° 64.00.21).

2. RAISONS

Cette Consigne de Navigabilité (CN) fait suite à la rupture de la tige de commande de pas du rotor arrière survenue sur un appareil prototype.

Elle reprend les mesures imposées par la CN 2001-443-054(A) qui est annulée et introduit une nouvelle exigence relative au retrait du service des tiges concernées.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

3.1. Rappel des mesures rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la CN 2001-443-054(A) :

3.1.1. La durée de vie des tiges de commande de pas de rotor arrière citées au § 1 ci-dessus est limitée à 300 heures de vol.

3.1.2. Les mesures transitoires suivantes sont applicables aux tiges de commande de pas de rotor arrière en service, citées au § 1 ci-dessus, en fonction de leur vieillissement à la date d'entrée en vigueur de la CN 2001-443-054(A) :

3.1.2.1. Les tiges ayant 700 heures de vol ou plus sont à rebuter avant la reprise des vols.

3.1.2.2. Les tiges ayant 500 heures de vol ou plus sont à rebuter au plus tard dans les 20 heures de vol qui suivent.

3.1.2.3. Les tiges ayant plus de 270 heures de vol sont à rebuter au plus tard dans les 30 heures de vol qui suivent.

.../...

d/DJ

Date : 18/09/2002

EUROCOPTER
Hélicoptères AS 365 N

2002-472-057(A)

- 3.2. Au plus tard le 31 octobre 2002, les tiges de commande de pas du rotor arrière référencées 365A33-6161-21 avionnées ou détenues en rechange, sont interdites de vol sur les BTA accouplées avec un fenestron "silencieux" après MOD 0764B39, en accord avec les directives décrites dans le § 2.B de l'Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 365 N n° 01.00.55 cité en référence.

REF. : Téléx Alert EUROCOPTER AS 365 N n° 01.00.54
Alert Service Bulletin AS 365 N n° 01.00.55.

La présente CN remplace la CN 2001-443-054(A) qui est annulée et dont la date d'entrée en vigueur était : dès réception de la CN télégraphique diffusée le 20 septembre 2001.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 18 SEPTEMBRE 2002